



257 avenue George Henri
1200 Woluwe St Lambert Bruxelles
GSM: +32/489.520.220
e-mail : info@e-m-t.be

Conditions générales d'inscription des élèves de l'Ecole de Musique Tchaikovsky (asbl)

La langue française est une langue officielle dans l'école, la traduction en anglais et en russe est faite uniquement pour faciliter la compréhension du contenu des parents qui ne parlent pas le français. Veuillez accepter cette information en cas de divergences dans les textes dans différentes langues.

1. Admission aux cours

Les élèves qui souhaitent suivre des cours à l'école de musique Tchaikovsky doivent être admis au préalable par la direction de l'établissement.

Afin d'être admis aux cours, il faut :

- remplir le formulaire d'inscription (pour les nouveaux élèves) ;
- confirmer par écrit si l'on désire se réinscrire pour l'année suivante (pour les élèves déjà inscrits) (voir formulaire de réinscription) ;
- régler les frais administratifs annuels et les factures reçues en début de chaque période (voir point 4)

Les parents reçoivent une confirmation de la part du secrétariat attestant du paiement de la facture pour la période.

Sans ce document , l'élève ne peut être admis au cours.

2. Périodes de cours dans l'école de musique et inscription

L'année scolaire débute le 1 septembre et se termine le 30 juin.

L'inscription se fait automatiquement pour toute l'année, avec la possibilité d'interrompre les cours en fin de période.

Afin de prolonger l'inscription à l'Ecole de Musique Tchaikovsky de votre enfant, il est demandé de remplir et de signer le formulaire dans les délais prévu par le règlement d'école de musique (chap.4) ainsi que régler toutes les factures en cours (voir point 4)

En cas d'arrêt, il est demandé d'envoyer un mail à l'adresse STOP@E-M-T.be dans le courant du mois qui précède la fin de période.

2.1 Cours individuels ou semi-collectifs

Les périodes pour les cours individuels ou semi-collectifs 1) septembre-décembre, 2) janvier –mars, 3) avril –juin

a. Règlement général pour la nouvelle année scolaire

L'inscription des nouveaux élèves pour la nouvelle année scolaire commence le 1 juin

Vous recevez la confirmation de l'inscription lors de votre passage au secrétariat si toutes les conditions sont remplies ou entre le 1 et le 7 septembre (voir point 4).

La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période avril-juin de l'année précédente. Pour ceux-ci, les parents sont invités à passer au secrétariat pour se réinscrire (du 1er au 31 mai).(voir point 4)

b. Inscription pour le premier trimestre : septembre-décembre

-Pour les anciens élèves, qui déjà inscrits pour le dernière période de l'année précédant, si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école pour septembre-décembre la semaine lors de votre réinscription du 1^{er} au 31 mai ou bien du 1^{er} au 7 /09. (voir point 4)

Si l'administration n'a pas reçu la confirmation de la réinscription dans les délais mentionnés, la place peut être attribuée aux nouveaux élèves.

-Pour les nouveaux élèves, les inscriptions débutent dès le 1^{er} juin

Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école lors du passage au secrétariat ou lors de la première semaine de septembre (du 1er au 7/09°) – voir point 4

c. Inscription pour le deuxième trimestre janvier-mars

-Pour les anciens élèves, la prolongation d'inscription est fait automatiquement pour les élèves qui déjà inscrits pour septembre-décembre, si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour le deuxième trimestre janvier-mars **entre le 15/11 et le 15/12)**

-Pour les nouveaux élèves : l'inscription des nouveaux élèves a lieu à **partir du 16 décembre**. Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école lors de votre visite au secrétariat ou lors de la première semaine de cours du mois de janvier

d. Inscription pour le troisième trimestre avril-juin

-Pour les anciens élèves la prolongation d'inscription est fait automatiquement pour les élèves qui déjà inscrits pour janvier-mars, si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour le troisième trimestre **entre le 15/02 et le 15/03)**

-Pour les nouveaux élèves : l'inscription des nouveaux élèves a lieu à partir du **16 mars**. Si toutes les conditions sont remplies (voir point4) , vous recevrez la confirmation d'inscription pour la période avril-juin lors du passage au secrétariat ou lors de la première semaine de cours du mois d'avril

2.2 Cours collectifs

Les périodes pour les cours collectifs sont 1) septembre-décembre, 2) janvier-juin

a. Inscription pour la période septembre-décembre

-Pour les anciens élèves, qui déjà inscrits pour le dernière période de l'année précédant :

La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période janvier-juin de l'année précédente. . Les parents sont invités à passer au secrétariat pour se réinscrire. Les réinscriptions se font en mai, (du 1^{er} au 31). Si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription lors de votre passage au secrétariat ou la première semaine de septembre (du 1 au 7/09)

-Pour les nouveaux élèves les inscriptions se font à partir du 1^{er} juin.

Si toutes les conditions sont respectées (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour la période septembre-décembre au secrétariat lors de l'inscription ou la première semaine de septembre (du 1 au 7/09)

b. Inscription pour le semestre janvier-juin

- Pour les anciens élèves : La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période septembre-décembre. Vous recevrez la confirmation d'inscription pour le deuxième trimestre entre 15 novembre au 15 décembre. Si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour la période janvier-juin au secrétariat lors de la réinscription ou la première semaine de cours du mois de janvier

-Pour les nouveaux élèves : L'inscription des nouveaux élèves se fait à partir du 16 décembre Si toutes les conditions sont remplies, les parents vont recevoir la confirmation d'inscription lors de votre passage au secrétariat ou la première semaine de cours du mois de janvier.

3) Calendrier scolaire, dates des vacances, fêtes, type de cours, inscription

A- Chaque trimestre de l'année scolaire en cours est fixé en fonction du calendrier scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

-Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de cours (du lundi au dimanche)

-Lors de vacances de Noël, Pâques, congés d'été et jours fériés, il n'y a pas de cours (samedis et dimanches inclus).

-Les jours fériés officiels: 1^{er} novembre (Toussaint), le 11 novembre (Armistice), 25 décembre (Noël), Lundi de Pâques (à définir); 1^{er} mai Fête du travail; L'Ascension et Lundi de Pentecôte (à définir)

-Les vacances (du lundi au dimanche inclus): vacances d'automne 1 semaine, vacances d'hiver, Carnaval (1 semaine), vacances de printemps (2 semaines), vacances d'été (2 mois). Lors de vacances de Noël, Pâques, congés d'été et jours fériés, il n'y a pas de cours les samedis et dimanches. Tous les calculs des factures sont basés sur ces éléments.

Les cours n'ont pas lieu les samedis et dimanches avant les vacances d'hiver, de Pâques et d'été.

B- Tous les élèves ont droit à **un cours gratuit** en fin de période si l'élève est inscrit pour toute la période. Ce système permet de compenser une absence pendant la période.

C. Pour les **adultes**, afin de permettre la flexibilité dans leurs horaires professionnels, les cours peuvent se dérouler 2 fois par mois au lieu de 4. Lors de l'inscription, les adultes sont invités à mentionner toutes les dates de cours de la période (voir point 5.D).

D. L'Administration de l'école publie sur son site et sur la page Facebook le **planning des cours** selon les informations ci-dessus. Ce calendrier est également affiché à l'école et imprimé dans les journaux de classe distribués aux élèves des cours individuels et semi-collectifs. .

4 : Informations générales sur les paiements

Les frais administratifs, de gestion et d'assurance d'un montant de **30 €** par année scolaire, doivent être payés par chaque élève quel que soit le type et le nombre de cours. Le montant est non remboursable.

Les cours sont à régler par période UNIQUEMENT après réception de la facture.

4.1 -Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le premier trimestre- septembre-décembre

Le paiement se fait après réception de la facture

-au secrétariat par Bancontact, du 1^{er} mai au 31 août (voir point 4.6)

- par virement bancaire du 1^{er} mai au 31 août (voir point 4.6)

(à partir du 01/06 pour les nouveaux élèves)

4.2 -Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le deuxième trimestre- janvier -mars

Le paiement se fait après réception de la facture

-au secrétariat par Bancontact, du 15/11 au 15/12

- par virement bancaire du 15/11 au 15/12

(à partir du 16/12 pour les nouveaux élèves)

4.3 - Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le troisième trimestre avril –juin :

Le paiement se fait après réception de la facture

-au secrétariat par Bancontact, du 15/02 au 15/03

- par virement bancaire du 15/02 au 15/03

(à partir du 16/03 pour les nouveaux élèves)

4.4 Paiement des cours collectifs pour la période –septembre-décembre

Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat par Bancontact, du 01/05 au 31/05
- par virement bancaire du 1^{er} mai au 31 août (voir point 4.6)
(à partir du 01/06 pour les nouveaux élèves)

4.5 Paiement des cours collectifs pour la période –janvier-juin

Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat par Bancontact, du 15/11 au 15/12
- par virement bancaire - du 15/11 au 15/12
(à partir du 16/12 pour les nouveaux élèves)

4.6 Informations supplémentaires à propos des paiements des frais administratifs et de la facture des cours

Lors de la réinscription en mai, si les parents ne connaissent pas encore l'horaire des activités de leurs enfants en septembre, l'administration offre la possibilité suivante :
- lors du paiement des frais administratifs, l'administration réserve l'horaire convenu par le professeur et l'élève, jusqu'au 7 septembre. La place est alors réservée mais cela ne constitue pas une confirmation de l'inscription. Dans ce cas, le paiement des cours se fait EXCLUSIVEMENT par Bancontact au secrétariat du 1^{er} au 7 septembre. Si toutes les conditions sont remplies, la confirmation d'inscription sera alors donnée

4.7 Informations pour les nouveaux élèves

Les inscriptions se font à tout moment en cours d'année scolaire. Les factures seront calculées à partir du jour d'inscription jusqu'à la fin de la période. Les factures peuvent être réglées soit – 1) endéans les 10 jours sur le compte de l'école (dans ce cas, les cours pourront commencer 14 jours après la date de facturation), 2) soit directement par Bancontact au secrétariat (dans ce cas, les cours peuvent commencer le jour même du paiement).

La date de début de la période est fixée par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles., aucune modification des dates en début de période ne sera pas acceptée pour les élèves existants.

5- (A) Horaire des cours et modification de la durée des cours , (B) Changement d'horaire (C) Changement de professeur, (D) Annulation des cours par les élèves, remboursements, (E) Règles générales, (f) Accompagnement (répétitions avec piano), (G) acceptation des conditions d'inscription à l'école)

(A). Les cours ont lieu selon l'horaire choisi. Pendant la période, aucune modification de durée de cours ne peut être faite.

(B). Le professeur de l'élève détermine la durée et les modifications à faire dans les cours pour la période suivante ou pour l'année scolaire à venir. Ces modifications ne se font pas via le secrétariat. Si les parents souhaitent apporter des modifications à la durée de cours, ils doivent en informer le professeur qui, à son tour, en informera le secrétariat. Le secrétariat s'occupe uniquement des inscriptions et des horaires pour les nouveaux élèves.

(C). Changement et/ou absence du professeur

Le changement de professeur en cours de trimestre ou d'année incombe exclusivement à la direction de l'Ecole de musique Tchaikovsky. L'école s'engage à garantir que les cours de qualité soient donnés par des professeurs de haut niveau.

-Cours individuels et semi-collectifs-

Si, pour des raisons valables, le professeur ne peut assurer son cours, les cours individuels ou semi-collectifs seront

–donnés par un remplaçant aux horaires habituels

_Peuvent-être déplacés à un autre moment, avec l'accord des parents et les professeurs ou élèves adultes

- Cours collectifs

Les cours collectifs sont donnés par un remplaçant au jour et à l'horaire habituels

(D). Les cours ne sont remboursés sous aucune condition, ni en cas d'absence, ni en cas d'arrêt des cours avant la fin de la période.

En cas de retard de l'élève, le cours ne peut pas être prolongé et le cours ne peut être remboursé.

Dans tous les autres cas, par ex grève, manifestations, problèmes de transport etc., les cours ne sont pas remboursés.

Cas de force majeure : Les cours peuvent être remboursés seulement si les autorités gouvernementales compétentes demandent la fermeture de l'école.

(E). Règles générales

E1- l'élève doit être présent au moins 10 minutes avant le cours.

E2- Pour donner la priorité aux jeunes enfants qui ne peuvent prendre des cours tard le soir, l'administration se réserve le droit d'inscrire les élèves majeurs aux heures les moins demandées par les enfants. De ce fait, les horaires des adultes peuvent être modifiés. Dans ce cas, les élèves seront informés du changement, en temps voulu, au moins 24 h à l'avance.

(F) Accompagnement au piano.

Les élèves de guitare, de violon, de flûte, de saxophone et de chant qui ont besoin d'être accompagnés au piano régleront ce service séparément.

(G) Lors du deuxième cours, les élèves ont pris connaissance et accepté de manière tacite le règlement de l'école.

6. Diplôme, Certificat et attestation de fréquentation :

-**Diplôme** : Pour obtenir un diplôme de réussite de fin d'année, l'élève doit participer à toutes les évaluations (3 au total) prévues aux dates fixées par l'école, aux concerts et festivals de l'année scolaire (2 au total).

-Certificat : Si l'élève ne participe pas aux 3 évaluations et aux 2 concerts il peut recevoir un certificat ; pour cela il faut participer au minimum aux 3 évaluations ou à 2 examens et 1 concert.

-Attestation de fréquentation: si l'élève participe à moins de 3 examens ou à 2 examens et 1 concert ou ne participe pas du tout aux évaluations et concerts, les parents peuvent recevoir une attestation de fréquentation des cours, il suffit de la demander au secrétariat.

-Sans évaluation, l'élève ne peut ni obtenir de diplôme ou certificat ni participer au concert.

-En cas d'absence aux examens pour cause de maladie ou autres raisons valables (déplacement professionnel des parents, difficultés familiales, etc.), veuillez à toujours envoyer un justificatif au secrétariat. Dans ce cas, il est possible de passer l'examen sur demande écrite avec un autre groupe, un autre jour prévu par le planning d'école.

Sans raison valable d'absence le jour d'examen, les élèves ne peuvent ni être admis à l'examen ni obtenir leur diplôme ou certificat. L'ordre de passage aux examens et concerts est établi strictement par niveaux et par ordre alphabétique.

7. Annulation de l'inscription d'un élève de l'école de musique

A)

La direction de l'école se réserve le droit d'annuler l'inscription et de ne plus donner cours à un élève, en cas de problèmes fréquents rencontrés lors des paiements (après trois défauts de paiement, le droit de l'annulation de l'inscription se fera valoir), ainsi qu'en cas de différends entre les parents et l'administration de l'école

B) Si l'élève manque 3 cours sans en avoir informé l'école, son inscription peut être annulée et la place attribuée à un autre élève. Dans ce cas, les cours ne seront pas remboursés.

8. Contestation

Toute personne inscrite et ayant payé la première facture est censée avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.

Toute contestation relative aux présentes conditions générales disponibles sur le site internet et/ou remises lors de l'inscription au secrétariat, est de la compétence :

- de la Justice de Paix du canton de Woluwe-Saint-Lambert, sis à 1150 Bruxelles, Avenue Grandchamps, 147, si le montant du litige n'excède pas 2.500€
- des tribunaux de Première Instance francophone de Bruxelles si le montant du litige est supérieur à 2.500€ ;

9. Divers

L'administration de l'école se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions et ce, pour un meilleur fonctionnement de l'école

Dans ce cas, elle en informera impérativement les parents et les élèves dans les 15 jours de la modification des présentes conditions

Si les parents ou les élèves ne sont pas d'accord avec les nouvelles conditions générales d'inscription, ils ont la possibilité de mettre fin à l'inscription dans les 30 jours de la notification de la modification des conditions générales d'inscription

(Version 01.03.2018)